

## SAISINE – LIAISON PAR AUTOCAR ≤ 100 KM

Identification de l'entité effectuant la saisine et de la personne référente	
Entité saisissante	REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE
Nom de la personne référente pour les échanges avec les services de l'Autorité	YANN ALEX
Numéro de téléphone	05.61.39.65.40.
Adresse email	yann.alex@laregion.fr

Projet de décision de l'autorité organisatrice de transport	
Liaison concernée	BEZIERS/MONTPELLIER
Identification de la ou des déclarations correspondantes (en indiquant leur numéro de publication sur le site internet de l'Autorité)	D2016-122
Justification de l'intérêt à agir : - soit l'entité saisissante doit être une autorité organisatrice de la liaison déclarée, selon la définition du point 10° de l'article 31-1 du décret du 16 août 1985 modifié <sup>1</sup> , - soit la liaison déclarée doit être une liaison similaire à une liaison de l'AOT, selon la définition du point 14° du même article <sup>2</sup>	Autorité organisatrice de la liaison et liaison similaire à une liaison de la Région Occitanie.
Projet d'interdiction ou de limitation	INTERDICTION
Périmètre retenu pour l'analyse	BEZIERS - MONTPELLIER
Contrat de service public concerné	Convention d'exploitation du service public régional de

<sup>1</sup> « Autorité organisatrice d'une liaison » : autorité, au sens de l'article L. 1221-1 du code des transports, qui organise un service public régulier assurant cette liaison sans correspondance ; en cas de délégation de la compétence d'organisation à une autre autorité organisatrice, cette dernière est de plein droit l'autorité organisatrice concernée ; en cas de délégation des attributions du Syndicat des transports d'Île-de-France à une autorité organisatrice de proximité en application de l'article L. 1241-3 du même code, cette autorité n'est une autorité organisatrice au sens du présent chapitre que si la délégation le stipule expressément dans les conditions prévues à l'article R. 1241-38 de ce code ; si l'autorité organisatrice est l'État, l'autorité administrative compétente est le ministre chargé des transports

<sup>2</sup> « Liaison similaire à une liaison d'une autorité organisatrice » : liaison soumise à régulation dont l'origine et la destination se situent à une distance respective de l'origine et de la destination de celle de l'autorité, mesurée en ligne droite, d'au plus 5 km, cette valeur étant portée à 10 km entre les origines ou entre les destinations des deux liaisons si elles sont situées en région d'Île-de-France.

Autres	
Justification du champ d'application du projet de décision, en ce qui concerne en particulier les liaisons similaires à celle de l'AOT et les liaisons dont la jonction permet d'assurer celle-ci	Cf. dossier de saisine
Si le projet de décision couvre des liaisons dont la jonction permet d'assurer avec correspondance la liaison concernant l'autorité organisatrice, les raisons d'intérêt général motivant la portée de la décision sur chacune de ces liaisons	Atteinte portée à l'équilibre économique du contrat.





PROJET D'INTERDICTION DES SERVICES ROUTIERS SUR UNE LIGNE INTERURBAINE  
DE MOINS DE 100 KILOMETRES

Déclaration d'une liaison entre BEZIERS et MONTPELLIER par la société FLIXBUS

Référence ARAFER : Déclaration n° D2016-122 du 23 septembre 2016

**Dossier de saisine en demande d'interdiction**

Plan du dossier

Introduction

- I : Existence d'un service conventionné
- II : Données de capacité et de fréquentation
- III : Détermination du périmètre
- IV : Analyse de la substituabilité
- V : Estimation du risque d'atteinte à l'équilibre du contrat
- VI : Conclusion

Liste des annexes

- Annexe 1 Détail de l'offre ferroviaire conventionnée BEZIERS MONTPELLIER (périmètre)
- Annexe 2 Tableau des horaires FLIXBUS joint à la déclaration D2016-122
- Annexe 3 Fiche horaire SNCF NARBONNE MONTPELLIER AVIGNON
- Annexe 4 Résultats FC12K TER
- Annexe 5 Compte de ligne
- Annexe 6 Comptes détaillés par segment

## **I EXISTENCE D'UN SERVICE CONVENTIONNE REALISANT SANS CORRESPONDANCE LA LIAISON BEZIERS ET MONTPELLIER**

La société FLIXBUS a fait connaître son intention de commercialiser une liaison répondant aux conditions prévues par l'article L3111-18 du code des transports.

Elle entend exploiter une liaison entre BEZIERS et MONTPELLIER, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Origine : BEZIERS (2 place du Général de Gaulle – 34500 BEZIERS)
- Destination : MONTPELLIER (Parking des sabines – 86 rue de la Madeleine 34070 MONTPELLIER)
- Itinéraire envisagé : A9
- Temps de parcours déclaré : 60 minutes
- Fréquence : 2 A/R du lundi au dimanche toute l'année.
- Capacité maximum de passagers : 53
- Horaires de départ de BEZIERS : à partir de 7h30 (*Cf. annexe 2 tableau des horaires joint à la déclaration D2016-122*).
- Horaires de départ de MONTPELLIER : à partir de 8h30 (*Cf. annexe 2 tableau des horaires joint à la déclaration D2016-122*).

La Région a confié à la SNCF une liaison similaire dans le cadre de la convention d'exploitation du service public ferroviaire de transport de voyageurs, signée le 3 janvier 2007 entre la SNCF et la Région Languedoc-Roussillon, qui arrivera à échéance le 30/06/2017.

Cette liaison est assurée actuellement dans ce cadre par le biais d'un seul axe :

- L'axe MONTPELLIER NARBONNE

Ces éléments établissent l'existence d'un service conventionné de transport public régulier de voyageurs sans correspondance et identique à celui envisagé par la société FLIXBUS.

### III DETERMINATION DU PERIMETRE

Pour les raisons citées en I, la ligne conventionnée MONTPELLIER-NARBONNE servira de base au périmètre d'analyse de l'atteinte substantielle à l'équilibre économique de lignes conventionnées par la Région.

### IV ANALYSE DE LA SUBSTITUABILITE

Cette partie permet d'analyser la substituabilité de la liaison déclarée par la société FLIXBUS, au regard de la comparaison des horaires prévus dans la déclaration D2016-122 avec ceux du service conventionné. La comparaison portera également sur les points d'arrêts, les fréquences et les temps de parcours.

#### **a) Proximité des arrêts de service librement organisé avec ceux des services conventionnés**

L'arrêt du service librement organisé à BEZIERS, objet de la présente déclaration, se situe à moins de 1 200 mètres de la gare de BEZIERS (origine des TER en direction de MONTPELLIER).

L'arrêt du service librement organisé à MONTPELLIER se situe à moins de 3 200 mètres de la gare de MONTPELLIER (origine des TER à destination de BEZIERS).

#### **b) Comparaison de l'offre du service librement organisé avec l'offre du service conventionné**

Dans le cadre de la convention d'exploitation du service public ferroviaire de transport de voyageurs, signée le 3 janvier 2007 entre la SNCF et la Région Languedoc-Roussillon, la liaison BEZIERS - MONTPELLIER est assurée par des TER uniquement ferroviaires mentionnés ci-dessous :

- 53 TER circulant dans les deux sens les lundis,
- 53 TER circulant dans les deux sens les mardis,
- 53 TER circulant dans les deux sens les mercredis,
- 53 TER circulant dans les deux sens les jeudis,
- 53 TER circulant dans les deux sens les vendredis,
- 28 TER circulant dans les deux sens les samedis,
- 30 TER circulant dans les deux sens les dimanches.

*(Cf annexe n° 3- fiche horaire SNCF)*

Le tableau ci-dessous démontre que le service librement organisé est en concurrence directe avec plusieurs TER circulant sur le périmètre préalablement défini. En effet, de nombreuses circulations sont effectives tous les jours de la semaine, dans un créneau de plus ou moins une heure et assurant des trajets pendulaires et de plus ou moins deux heures assurant des trajets occasionnels, par rapport aux horaires déclarés par FLIXBUS.

**De BEZIERS vers MONTPELLIER**



**V ESTIMATION DU RISQUE D'ATTEINTE A L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DE LA CONVENTION  
D'EXPLOITATION SIGNEE ENTRE LA REGION ET LA SNCF**

**a) Généralités**

La Région entend démontrer ci-après le risque d'atteinte à l'équilibre économique de l'offre déclarée par FLIXBUS sur BEZIERS / MONTPELLIER.

Les principaux indicateurs (charges, recettes, fréquentation) relatifs aux comptes de ligne réalisés par la SNCF sont exposés ci-dessous. Ils permettent de visualiser le poids des indicateurs propres aux liaisons ferroviaires BEZIERS / MONTPELLIER par rapport au périmètre d'étude.

Le tableau ci-dessous fournit les données de 2015 par groupe tarifaire, sur l'OD BEZIERS / MONTPELLIER (trafic en VK, nombre de voyages, recettes et estimation du coût du panier moyen).

Typologie tarifaire	Recettes directes (€ HT)	Total VK	Panier moyen (PM)/VK	coût PM en €	Total voyages	Poids dans les RD en %
Occasionnels						
Fréquents						
<b>TOTAL</b>						

*Ces données sont couvertes par le secret des affaires et ne doivent pas figurer sur des documents communiqués à des tiers.*

**b) Calcul du nombre de voyages et des recettes impactés par l'éventuelle mise en place de l'offre déclarée**

Le nombre de voyages réalisés sur l'OD BEZIERS / MONTPELLIER / BEZIERS est le suivant (source ODITER SNCF) :

	Nb voyages OD déclarés
BEZIERS / MONTPELLIER / BEZIERS	

*Ces données sont couvertes par le secret des affaires et ne doivent pas figurer sur des documents communiqués à des tiers.*

Pour mémoire, le nombre de places offertes à l'année par FLIXBUS est de 77 168 (1 484 hebdo X 52 semaines).

Report de la fréquentation sur Flixbus	TOTAUX	Occasionnels	Fréquents	% Dilution TER TOTALE
Taux de report annuel en voyages hyp 90%				
Taux de report annuel en voyages hyp 60%				
Taux de report annuel en VK hyp 90%				
Taux de report annuel en VK hyp 60%				

Pertes de recettes directes marché	TOTAUX	Occasionnels	Fréquents	% Pertes de recettes TER TOTALES/OD	% Pertes de recettes TER occasionnels/OD	% Pertes de recettes TER fréquents/OD
Taux de report annuel hyp 90%						
Taux de report annuel hyp 60%						

*Ces données sont couvertes par le secret des affaires et ne doivent pas figurer sur des documents communiqués à des tiers.*



**Calcul sur le segment de ligne Montpellier/Béziers (segment du compte de ligne Montpellier /Narbonne)**



**ANNEXE 2**  
**TABLEAU DES HORAIRES JOINT AU DOSSIER DE DECLARATION D2016-122**

**Tronçon MONTPELLIER-BEZIERS**

Fréquence hebdomadaire

14 passages hebdomadaires

Jour/Itineraire	Départs de Béziers vers Montpellier	Départs de Montpellier vers Béziers
Lundi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Mardi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Mercredi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Jeudi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Vendredi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Samedi	Entre 7h30 et 10h00 Entre 18h30 et 20h30	Entre 8h30 et 10h30 Entre 19h30 et 22h00
Dimanche	Entre 7h30 et 10h00 Entre 21h00 et 23h00	Entre 12h00 et 14h00 Entre 19h30 et 22h00
Offre par trajet	53 places	53 places

